

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DE CORSE

JEUDI 26 MARS 2026

DELIBÉRATION

N°06/26-03-2026/31

OBJET :

INSTITUTIONNEL

**COMMISSIONS RÉGLEMENTÉES / COMMISSION PRÉVENTION DES CONFLITS
D'INTÉRÊTS :
POURSUITE DE LA PROCÉDURE DE DÉSIGNATION COMPLÉMENTAIRE DE DEUX
PERSONNES QUALIFIÉES EXTÉRIEURES À L'EPCI DE CORSE**

Nombre total de Membres Titulaires	:	50
Quorum	:	26
Nombre de Membres Elus Titulaires présents	:	25
Nombre de Membres Elus Titulaires ayant donné pouvoir	:	20
Nombre total de Membres Elus Titulaires présents et représentés	:	45
Nombre total de votants	:	45
Adoption	:	45

Membres Elus Titulaires présents :

Représentants de la Collectivité de Corse : Mmes, MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Angèle BASTIANI, Jean-Marc BORRI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Jean-Charles GIABICONI, Gilles GIOVANNANGELI, Pierre GUIDONI, Saveriu LUCIANI, Paula MOSCA, Julien PAOLINI, Louis POZZO DI BORGIO, Gilles SIMEONI, Hyacinthe VANNI.

Représentants des Professionnels : Mmes, MM.

Dominique ANDREANI, Jean DOMINICI, Dominique DI MENZA, Jeanne FRASSATI, Auguste GIOVANNI, Jean-André MAURIZI, Pierre NEGRETTI, Pierre ORSINI, Jean-François PAOLI, Paul TROJANI, Olivier VALERY, Nathalie VOLPI.

Membres Elus Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Représentants de la Collectivité de Corse : Mmes, MM.

Jean-Christophe ANGELINI à Cathy COGNETTI-TURCHINI, Danielle ANTONINI à Jean-Marc BORRI, Véronique ARRIGHI à Julien PAOLINI, Paul-Félix BENEDETTI à Hyacinthe VANNI, Romain COLONNA à Louis POZZO DI BORGIO, Eveline GALLONI D'ISTRIA à Angèle BASTIANI, Dominique LIVRELLI à Gilles GIOVANNANGELI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS à Gilles SIMEONI, Jean-Paul PANZANI à Jean-Charles GIABICONI, Pierre POLI à Saveriu LUCIANI, Paul QUASTANA à Paula MOSCA, Charlotte TERRIGHI à Pierre GUIDONI.

Représentants des Professionnels : Mmes, MM.

ALBERTINI Jean-Louis à Dominique DI MENZA, Joseph BENZONI à Olivier VALERY, Jean-François CASTELLI à Jeanne FRASSATI, Gilles CIONI à Auguste GIOVANNI, Karina GOFFI à Jean DOMINICI, Michel IENCO à Pierre ORSINI, Antoine ROSSI à Dominique ANDREANI, Stefanu VENTURINI à Pierre NEGRETTI.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260326-06_26-03-26_31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2026

.../...

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment le chapitre IV du titre II du livre IV de la quatrième partie réglementaire ;

VU la loi n°2025-640 du 15 juillet 2025 portant création de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU le décret n°2025-1248 du 19 décembre 2025 pris pour l'application de la loi n°2025-640 du 15 juillet 2025 portant création de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU l'arrêté du 19 décembre 2025 relatif à l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

CONSIDÉRANT les principes généraux du droit administratif relatifs à l'impartialité, à l'indépendance et à la prévention des conflits d'intérêts, notamment issus de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

CONSIDÉRANT les recommandations du guide de l'Agence Française Anticorruption pour la mise en place d'un dispositif de prévention et de détection des atteintes à la probité ;

VU les Statuts de l'EPCI de Corse, adoptés par délibération n°25/182 AC de l'Assemblée de Corse du 27 novembre 2025, modifiés par délibération n°26/032 CP de la Commission permanente délibérante de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2026, et notamment l'article 10.1 portant sur les commissions règlementées ;

VU le Règlement intérieur de l'EPCI de Corse, adopté par délibération n°01/22-12-2025/1 du Conseil d'administration du 22 décembre 2025 ratifiée par délibération n°02/02-01-2026/19 du 2 janvier 2026, et notamment l'article 14 portant sur la composition de la Commission de prévention des conflits d'intérêts, précisant que :

- ♦ *Sur proposition du Président, le Conseil d'administration désigne lors de la séance d'installation suivant chaque renouvellement général des membres du Conseil d'administration ou au plus tard à celle qui suit, au moins trois membres en dehors du Président, du Trésorier de l'EPCI-C et de leurs délégataires et des membres de la commission des finances, de la commission d'appel d'offre et de la commission concession visée à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;*
- ♦ *Parmi les membres doivent être désignés au moins deux personnes qualifiées extérieures à l'EPCI-C, dont l'une assure obligatoirement la présidence de la commission qui dispose d'une voix prépondérante en cas de partage des voix ;*

VU l'installation du Conseil d'administration de l'EPCI de Corse en date du 22 décembre 2025, actée par délibération n°01/02-01-2026/18 du 2 janvier 2026 ;

VU les délibérations n°02/22-12-2025/2, n°03/22-12-2025/3, n°04/22-12-2025/4, n°5/22-12-2025/5, n°06/22-12-2025/6, n°07/22-12-2025/7, n°08/22-12-2025/8 du Conseil d'administration de l'EPCI de Corse du 22 décembre 2025, portant désignation des membres du Bureau, ratifiées par délibération n°03/02-01-2026/20 du 2 janvier 2026 ;

VU la délibération n°03/02-01-2026/20 du Conseil d'administration de l'EPCI de Corse du 2 janvier 2026, prenant acte de la mise en place de la gouvernance actée lors de la séance d'installation du Conseil d'administration du 22 décembre 2025 ;

VU la délibération n°10/22-12-2025/10 du Conseil d'administration de l'EPCI de Corse du 22 décembre 2025, portant désignation des membres de la Commission des finances de l'établissement, ratifiée par délibération n°03/02-01-2026/20 du 2 janvier 2026 ;

VU la délibération n°11/22-12-2025/11 du Conseil d'administration de l'EPCI de Corse du 22 décembre 2025, portant désignation des membres de la Commission d'appel d'offres de l'établissement, ratifiée par délibération n°03/02-01-2026/20 du 2 janvier 2026 ;

VU la délibération n°12/22-12/2025/12 du Conseil d'administration de l'EPCI de Corse du 22 décembre 2025, ratifiée par délibération n°03/02-01-2026/20 du 2 janvier 2026 :

- Portant désignation des membres de la commission de prévention des conflits d'intérêts de l'établissement, selon la composition suivante :

Président :

- ♦ Mme/M. (Personne qualifiée extérieure)

Membres Titulaires :

- ♦ M. Saveriu LUCIANI
- ♦ Mme Christelle COMBETTE
- ♦ Mme Véronique ARRIGHI
- ♦ M. Jean-Marc BORRI
- ♦ M. Paul TROJANI
- ♦ Mme Nathalie VOLPI
- ♦ Mme/M. (Personne qualifiée extérieure)

Membre suppléant :

- ♦ Mme Angèle CHIAPPINI

- Précisant que la proposition et la désignation des personnes qualifiées, et donc celle du Président de la commission, interviendront ultérieurement ;
- Donnant mandat au Bureau pour procéder à ces deux désignations complémentaires qui devront être ratifiées lors de la réunion du Conseil d'administration la plus proche ;

VU la délibération n°01/05-02-2026 du Bureau de l'EPCI de Corse du 5 février 2026, adoptant une procédure de sélection et de désignation de ces personnes qualifiées extérieures, garantissant une composition régulière et non contestable tant du point de vue juridique que déontologique ;

Ces personnes sont choisies parmi des personnalités :

- ♦ Remplissant les critères requis suivants :
 - Une compétence reconnue et avérée dans les domaines juridique, économique, financier, social ou pénal ;
 - Une expérience professionnelle ou institutionnelle significative (anciens magistrats, universitaires, avocats, hauts fonctionnaires, experts reconnus, etc.) ;
 - Des garanties d'indépendance et d'impartialité au regard des missions confiées ;
- ♦ Excluant les critères impératifs suivants :
 - Exercice d'un mandat, d'une fonction ou d'une mission pour le compte de l'EPCI de Corse ;
 - Existence d'un intérêt direct ou indirect dans les affaires soumises ou susceptibles d'être soumises à la commission ;
 - Pour les avocats, traitement en cours ou récent d'affaires concernant l'EPCI de Corse ou ses établissements rattachés ;

CONSIDÉRANT que ladite procédure d'identification et de sélection est toujours en cours ;

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration dispose d'un pouvoir d'évocation consacré à l'article 54 des Statuts ;

Accusé de réception en préfecture

02A-999021967-20260326-06_26-03-26_31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2026

.../...

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

Ont voté POUR : 45

Représentants de la Collectivité de Corse : Mmes, MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Angèle BASTIANI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean-Marc BORRI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Jean-Charles GIABICONI, Gilles GIOVANNANGELI, Pierre GUIDONI, Dominique LIVRELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paula MOSCA, Jean-Paul PANZANI, Julien PAOLINI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGIO, Paul QUASTANA, Gilles SIMEONI, Charlotte TERRIGHI, Hyacinthe VANNI.

Représentants des Professionnels : Mmes, MM.

ALBERTINI Jean-Louis, Dominique ANDREANI, Joseph BENZONI, Jean-François CASTELLI, Gilles CIONI, Jean DOMINICI, Dominique DI MENZA, Jeanne FRASSATI, Auguste GIOVANNI, Karina GOFFI, Michel IENCO, Jean-André MAURIZI, Pierre NEGRETTI, Pierre ORSINI, Jean-François PAOLI, Antoine ROSSI, Paul TROJANI, Olivier VALERY, Stefanu VENTURINI, Nathalie VOLPI.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- **PREND ACTE** de la poursuite de la procédure d'identification, de sélection et de désignation des deux personnes qualifiées, engagée en application de la délibération n°01/05-02-2026 du Bureau de l'EPCI de Corse ;
- **DÉCIDE** de procéder à la désignation des deux personnes qualifiées extérieures, sur proposition du Président, lors de la prochaine réunion du Bureau, pour ratification du Conseil d'administration lors de sa réunion la plus proche.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de l'EPCI de Corse.

Bastia, le 26 mars 2026

En l'absence du Secrétaire et du Secrétaire adjoint,

**Le Secrétaire de séance
désigné par le Président,
Le 1^{er} Vice-Président,**


Jean DOMINICI

**Le Président de l'Établissement Public
du Commerce et de l'Industrie de Corse,**


Gilles SIMEONI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260326-06_26-03-26_31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2026